

## SOMMAIRE

1. Edito
2. Direction
3. Laïcité
4. Fonction publique

L'enseignant

Ecoles-Infos

Revue bimestrielle

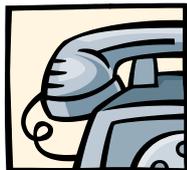
Directeur de publication :  
David Planche

CPPAP n° 1110 S 07606

ISSN 1246-4929

Imprimé par nos soins  
le 12/11/2019Section départementale des  
Hauts-de-Seine  
8 bis rue Berthelot  
92150 Suresnes  
Tel : 01 45 06 67 66  
ou 06 20 84 10 78Mél. : 92@se-unsas.org  
Web : www.se-  
unsas92.com

**Permanences  
du SE-UNSA 92**  
Mardi Jeudi  
10h 16h



Tél : 01 45 06 67 66  
ou 06 20 84 10 78  
mél : 92@se-unsas.org  
www.se-unsas92.com

## Retraites : Revaloriser pour ne pénaliser personne : en grève le 5 décembre



**Faute d'engagement suffisant et de premières mesures concrètes de revalorisations, l'UNSA Éducation appelle à la grève le 5 décembre prochain.**

L'UNSA Éducation ne s'oppose pas par principe à la mise en place du système universel de retraites. En revanche, elle demande au gouvernement de donner les garanties et les signes concrets suffisants qui feront que cette réforme, que nous ne demandons pas, ne pénalisera pas nos collègues.

Il faut donner confiance en la pérennité et la justice de notre système de retraite. Pour cela il faut donner des preuves et faire en sorte que personne ne se vive comme puni par ce changement.

Si la revalorisation des personnels enseignants et de recherche est clairement identifiée comme une nécessité au risque d'une baisse très importante des pensions, il faut aujourd'hui qu'elle se traduise concrètement et rapidement sans demandes de contreparties et d'accroissement d'une charge de travail déjà importante.

En terme de revalorisation, c'est de manière générale l'ensemble des personnels qui doit faire l'objet d'une attention particulière. A l'Éducation nationale, la Jeunesse et dans l'Enseignement supérieur, le montant des primes et indemnités peut être sensiblement très inférieur à celui servi dans d'autres ministères. Des simulations précises, couvrant l'ensemble du champ catégoriel C, B, A, sont nécessaires.

L'annonce le 7 novembre d'un prochain courrier qui viendrait poser par écrit l'engagement de formaliser la revalorisation des enseignants dans la Loi est un premier signe positif. Pour autant, il reste insuffisant et ne donne rien de concret sur les premières mesures de revalorisation attendues. De plus il renvoie les filières autres qu'enseignante à des discussions interministérielles.

**Nous attendons donc aujourd'hui que le gouvernement s'engage sur la revalorisation de nos collègues et la restructuration des carrières nécessaires pour qu'il n'y ait pas de perdants dans cette réforme.**

L'UNSA Éducation appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser le 5 décembre pour porter ces exigences.

Par ailleurs, l'UNSA Éducation reste ouverte à la négociation pour avancer sur ces sujets.

Ivry sur Seine, le 12 novembre 2019.  
Frédéric MARCHAND  
Secrétaire Général de l'UNSA Éducation

A lire aussi en page 4 : l'appel à la grève du SE-Unsa.

## **Prévention des suicides dans l'éducation nationale : tout reste à faire !**

Le CHSCT ministériel s'est réuni le mercredi 6 novembre. Cette réunion exceptionnelle avait été demandée suite au suicide de notre collègue Christine Renon intervenu le 21 septembre dernier et qui a bouleversé l'ensemble de notre profession.

### **Enfin la transparence**

Nous les réclamions depuis de nombreuses années et enfin, au cours de cette réunion, le ministère a enfin été en mesure de nous communiquer des éléments chiffrés sur les suicides et les tentatives de suicide au sein du ministère de l'éducation nationale.

Lors de l'année scolaire 2018-2019, il y a eu 58 suicides parmi nos collègues (37 hommes et 21 femmes). Parmi ces 58 agents, 29 étaient des enseignants du second degré, 13 des professeurs des écoles, 5 des personnels administratifs, 2 des personnels de direction, 2 AED, 2 AESH, 2 CPE, un médecin scolaire, une psychologue, et une documentaliste. 12 de ces collègues étaient non-titulaires.

Les tranches d'âges les plus exposées au suicide sont les 45/54 ans suivies des 55/64 ans

S'il est difficile de faire des comparaisons fiables sur les années antérieures en l'absence de remontées complètes, les chiffres communiqués pour le début de l'année scolaire 2019-2020 sont très inquiétants car en l'espace de 2 mois, 11 collègues ont déjà mis fin à leur jour, ce qui est beaucoup plus important que lors des mois de septembre et octobre 2018. C'est une des traductions les plus macabres du malaise grandissant que ressentent nos collègues dans les établissements scolaires et les services et sur lequel nous alertons le ministère depuis de longs mois.

### **Quelles solutions ?**

A ce stade, aucune solution concrète immédiate nous a été présentée pour stopper les différentes causes du malaise que constituent notamment : l'augmentation de la charge de travail et des tâches chronophages ; le manque de moyens humains et matériels adaptés pour y faire face ; le sentiment d'isolement renforcé par le manque de temps pour s'approprier les changements collectivement et exercer sereinement ses missions ; les demandes faites en urgence engendrant du stress qui se répercute tout au long de la chaîne hiérarchique ...

Néanmoins, le ministère s'est engagé sur plusieurs points qui vont dans le bon sens :

- Un groupe de travail du CHSCT ministériel dédié à la prévention de l'alerte suicidaire ainsi que le développement d'une offre de formation à destination des acteurs de la prévention et des encadrants.

- La transparence sur les chiffres des suicides et de ses tentatives qui seront désormais communiquées annuellement

- Une campagne nationale de recrutement de médecin de prévention sera lancée via la presse spécialisée.

Par ailleurs, le ministère a confirmé son engagement à traiter dans la durée la question des directeurs-trices d'école au cours de groupes de travail dédiés pour aboutir à l'annonce de mesures concrètes tout au long de l'année.

Si nous saluons la volonté du ministère de vouloir avancer concrètement sur ce dossier et sortir du déni, l'UNSA Education regrette que de tels travaux ne soient pas élargis à tous les métiers car le sentiment de dégradation des conditions de travail touchent bien l'ensemble des personnels. Il est donc nécessaire maintenant que des chantiers métiers traitant de la question des missions dans leur globalité soient ouverts très rapidement.

## **Direction d'école : après les annonces du ministre, enfin une première réunion !**

Après les annonces du ministre au Comité technique ministériel de l'Éducation nationale du 3 octobre, nous avons enfin obtenu une première réunion sur la direction d'école. Le SE-Unsa est revenu sur l'ensemble de ses exigences pour d'une part, des réponses d'urgence et d'autre part, un travail de fond pour construire les évolutions structurelles absolument nécessaires.

### **Retour sur les annonces ministérielles pour la direction d'école**

Après les annonces du ministre de l'Éducation nationale sur la direction d'école, et à la suite du courrier et des nombreuses interventions du SE-Unsa, une réunion avec les organisations syndicales s'est enfin tenue le vendredi 18 octobre au ministère.

Si pour le ministère cette réunion ne devait initialement porter que sur le questionnaire à destination des directeurs, le SE-Unsa est revenu sur l'ensemble des mesures annoncées par Jean-Michel Blanquer et a posé ses exigences.

### **Agenda social**

Il est indispensable qu'un calendrier soit établi dès à présent, et qu'il comporte des rendez-vous à un rythme soutenu. Il doit aboutir rapidement à des mesures qui doivent permettre de mieux exercer la mission de directeur (décharge, formation, soutien administratif...) et permettre également de construire des évolutions structurelles à expérimenter.

### **Groupes de consultation des directeurs**

Ces groupes de consultation doivent absolument se réunir à l'échelon départemental. De plus, afin de protéger les collègues qui pourraient y participer, ces groupes doivent refléter la représentativité syndicale en vigueur dans le département. C'est évidemment également le moyen de s'assurer que ce qui y sera dit ou proposé ne reste pas lettre morte.

### **Questionnaire aux directeurs d'école**

Il faut que les questions posées permettent aux directeurs d'exprimer tout ce qui fait la réalité

de leur quotidien, tout en leur garantissant l'anonymat de leurs réponses. Certaines précisions ont cependant été apportées. Les questions devraient être au nombre de 50. La saisie des réponses aura lieu pendant deux à trois semaines afin qu'un premier constat partagé soit élaboré avant les vacances de Noël.

### L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa a rappelé les mesures d'urgence qui s'imposent avant la concrétisation des annonces du ministre :

- octroi de temps de décharge supplémentaire ;
- aide administrative ;
- suppression des tâches administratives non essentielles au fonctionnement de l'école ;
- tenue de réunions de directeurs sur le temps de classe afin de leur permettre de sortir de l'isolement en partageant les problématiques qu'ils rencontrent et de consolider ensemble certaines réponses.

Concernant le questionnaire, le SE-Unsa a demandé que les remontées de ce questionnaire soient visibles par tous et a également insisté pour que ce questionnaire serve à identifier le quotidien des directeurs, mais qu'il ne soit en aucun cas culpabilisant pour nos collègues. Le SE-Unsa se prononcera sur l'utilité réelle, les risques et les atouts de ce questionnaire lorsqu'il sera connu.

Le SE-Unsa est déterminé à pousser toutes les portes qui s'entre-ouvrent pour obtenir des réponses concrètes pour avancer enfin sur l'évolution de la direction et du fonctionnement de l'école. Une évolution dont aujourd'hui tout le monde a besoin qu'il s'agisse des élèves, de leurs familles, ou avant tout des personnels. Le ministère ne peut pas rater ce rendez-vous avec eux.

## Accompagnateurs de sorties scolaires et laïcité : gare à l'escalade

*Les polémiques autour de l'encadrement des sorties pédagogiques prennent une ampleur inédite. Le point de clivage concerne la participation des accompagnatrices portant le voile islamique qui est au centre d'instrumentalisations sans fin. Pour le SE-Unsa, un dialogue serein et républicain doit être mis en place.*

### Un débat polarisé au-delà du raisonnable

Chacune et chacun a le droit d'être hostile au voilement des femmes pour ce qu'il représente en termes de sujétion de la femme. Mais en République, on ne peut pas interdire tout ce qu'on conteste. Dans l'espace public, le libre exercice d'un culte est la règle, qui est simplement encadré par des considérations d'ordre public.

La laïcité de l'École a une place particulière. Pour protéger les consciences en construction des enfants et adolescents, la neutralité est imposée aux enseignants depuis 1886, et depuis 2004 pour les élèves des écoles, collèges et lycées publics. En 2013, Le Conseil d'État a dit l'état actuel du droit, en indiquant que rien n'oblige les accompagnateurs de sorties pédagogiques à la neutralité des agents de l'État, et que seules des considérations de trouble à l'ordre public et de prosélytisme peuvent justifier le refus de participation. Force est de reconnaître que ces troubles étaient très limités. Mais les instrumentalisations de la laïcité sur ce sujet troublent notre société.

Ainsi, vendredi 11 octobre, en séance plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, un élu du Rassemblement

national a interpellé la présidente pour exiger le dévoilement d'une accompagnatrice de sortie scolaire présente dans l'hémicycle. Pour le SE-Unsa, au-delà de la grossière erreur de droit, l'extrême-droite continue de dévoyer la laïcité pour déployer son aversion des musulmans. C'est inacceptable et dangereux !

### La laïcité, ça se pratique ensemble

L'École est un outil de la République pour « faire Nation », en réunissant tous les enfants foulant le sol de notre pays, au sein d'une école commune. Pour le SE-Unsa, ce principe est plus que jamais pertinent, au regard des fractures qui s'opèrent dans notre société.

Or, les mécanismes de séparation de la jeunesse déjà enracinés dans notre système éducatif, sont confortés par la politique actuelle. Du financement public des classes maternelles privées essentiellement catholiques, à la possibilité de retour des filières sélectives au collège, en passant par la mise en place des EPLE internationaux, la politique ministérielle esquive la mixité scolaire et renforce l'entre-soi des plus favorisés.

Pour le SE-Unsa, l'entre-soi des uns engendre la ségrégation des autres. Comment faire vivre la laïcité dans un pays qui a laissé se ghettoïser des parties entières de son territoire ?

### Et maintenant ?

Le Sénat va bientôt étudier une proposition de loi visant la neutralité des accompagnateurs de sorties pédagogiques. Pour le SE-Unsa, dans le contexte actuel, il est urgent de faire descendre les tensions.

**Le SE-Unsa demande aux législateurs de prendre le temps et de construire les conditions d'un dialogue apaisé et constructif en mettant en place une commission parlementaire qui devra auditionner toutes les parties concernées. Un espace serein de confrontation des idées doit désormais être créé en gardant en ligne de mire le droit des élèves à bénéficier d'une éducation laïque.**

## PREPARATION A L'ENTRETIEN DE DIRECTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Je souhaite des informations sur la préparation à l'entretien de direction dont la première séance aura lieu le **mardi 19 novembre 2019**.

Coupon à retourner à :

SE-Unsa 92  
8 bis rue Berthelot  
92150 Suresnes

Ou écrivez-nous à : [92@se-uns.org](mailto:92@se-uns.org)

## **Loi de transformation de Fonction publique : que va-t-elle changer ?**

*En dépit de l'opposition de toutes les organisations syndicales, la loi de transformation de la Fonction Publique a été votée par le Parlement et publiée au JO du 7 août 2019. Sans toucher directement au statut, garant de la neutralité du service public et de l'égalité des droits des agentes et agents mais aussi des usagères et usagers, elle le contourne et le fragilise profondément.*

En effet, elle réduit les capacités des organisations syndicales à défendre collectivement les droits des agentes et des agents publics en termes de carrière et de santé et sécurité au travail par l'affaiblissement des CAP et la suppression des CHSCT. Elle va encourager et accentuer la précarité avec des CDD non renouvelables, ne permettant ni l'accès au CDI, ni à la titularisation. Enfin, les différents outils dits « de ressources humaines » comme la rupture conventionnelle ou le détachement d'office pourraient être utilisés pour pousser les fonctionnaires à quitter la fonction publique ou pour les obliger à suivre leurs missions concédées au secteur privé.

Concrètement, certaines dispositions s'appliqueront rapidement. A partir de la publication de la loi, **les comités techniques** seront seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférant aux projets de réorganisation de service et les lignes directrices de gestion. Les CT et CHSCT pourront être réunis conjointement pour l'examen des questions communes.

En **matière disciplinaire**, la loi supprime les commissions de recours du CSFPE (Conseil Supérieur de la fonction publique d'Etat) et du CSFPH (Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière). Dans la procédure disciplinaire le recours à la CAP disciplinaire ou « conseil de discipline » après la promulgation de la loi reste obligatoire pour les sanctions de 2ème, 3ème et 4ème groupes. En cas de sanctions disciplinaires, un fonctionnaire pouvait faire un recours gracieux devant une commission de recours ou un conseil disciplinaire de recours. La loi supprime cette possibilité dès le 8 août 2019. Transitivement, les recours déposés avant cette date seront examinés par les commissions. Une fois les dossiers traités, les commissions disparaîtront. Par conséquent, le fonctionnaire sanctionné, hormis le recours hiérarchique gracieux, n'aura d'autre choix que celui de l'action devant le juge administratif. Les CAP restent compétentes en matière disciplinaire. Par contre la sanction d'exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours passe dans les sanctions du 1er groupe et de ce fait, échappe à la consultation du conseil de discipline ou CAP disciplinaire.

Dès le 1er janvier 2020, les **CAP** ne seront plus compétentes en matière de mobilité. Concernant les promotions et l'avancement, les modifications entreront en vigueur pour les décisions individuelles prises au titre de l'année 2021. Ces instances jusque là paritaires garantissaient transparence et équité dans la gestion de carrière de chaque agent et agente publics.

**Les nombreux décrets d'application de cette loi seront pris par le gouvernement dans l'année qui vient pour préciser un grand nombre de dispositions. Très attachée à la défense du statut de la fonction publique et farouchement opposée à la majorité des éléments de ce texte passé en force, l'UNSA veillera à peser au mieux sur la rédaction de ces décrets.**

## **Revalorisation - retraites : le SE-Unsa appelle à la grève le 5 décembre 2019**

Le SE-Unsa, avec sa fédération l'Unsa-Education, appelle les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'Éducation nationale à se mettre en grève et à manifester le jeudi 5 décembre 2019 pour exiger des rémunérations qui reconnaissent enfin leurs métiers et leur garantissent le maintien de leur niveau de pension dans un futur système universel de retraites.

Les enseignants qui perçoivent peu d'indemnités et primes seraient largement perdants dans un système unique qui substituerait la prise en compte de toutes les rémunérations sur l'ensemble de la carrière au calcul de leur retraite sur l'indice détenu au cours des six derniers mois. Le président et le gouvernement l'ont d'ores et déjà reconnu comme ils ont reconnu le décrochage des salaires des enseignants par rapport à des corps équivalents de la fonction publique et aux enseignants des autres pays européens. Mais les mois filent sans que les engagements à revaloriser ne se concrétisent.

Un courrier officiel du ministre de l'Éducation nationale prenant l'engagement d'inscrire cette revalorisation dans la future loi sur les retraites a été annoncé lors de la deuxième réunion ministérielle qui s'est tenue le 7 novembre. C'est positif mais cela reste insuffisant.

À l'issue de cette deuxième réunion, le SE-Unsa constate l'absence d'annonces de premières mesures « sonnantes et réverbérantes » qu'il avait demandées pour attester de l'engagement de l'exécutif. Le SE-Unsa appelle la profession à se mobiliser fortement le jeudi 5 décembre pour porter leurs justes revendications pour leurs salaires et leurs futures retraites.

*Paris, le 12 novembre 2019  
Stéphane Crochet  
Secrétaire Général*